**Baccalauréats général et technologique**

**Épreuves de langues vivantes applicables aux baccalauréats général et technologique (hors TMD, STAV et hôtellerie), de langue vivante approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère en série L applicable à compter de la session 2013**

NOR : MENE1129172N  
note de service n° 2011-200 du 16-11-2011  
MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d’académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d’Ile-de-France ; aux chefs d’établissement ; aux professeures et professeurs

La présente note de service abroge et remplace à compter de la session 2013 :  
- la note de service modifiée n° 2001-091 du 30 mai 2001 relative à la définition des épreuves de langues vivantes applicables au baccalauréat général à compter de la session 2002 ;  
- la note de service n° 2008-119 du 8 septembre 2008 relative à la définition des épreuves obligatoires de langues vivantes en séries STG et ST2S applicables à compter de la session 2009 de l'examen ;  
- la note de service n° 94-209 du 19 juillet 1994 pour la partie relative à l'épreuve de langues vivantes en séries STI et STL ;  
- la note de service n° 2001-022 du 25 janvier 2001 relative à la définition de l'épreuve facultative d'arabe aux baccalauréats général et technologique.  
  
**1 - Évaluation et notation**1.1 Coefficients par série   
**Séries ES et S**LV1 : 3  
LV2 : 2  
**Série L**LV1 : 4  
LV2 : 4  
Langue vivante approfondie (LVA) : 4  
Littérature étrangère en langue étrangère (LELE) : 1  
LV3 (épreuve de spécialité) : 4  
**Séries STI2D, STD2A et STL**LV1 : 2  
LV2 : 2  
**Série STG**Spécialité communication et gestion des ressources humaines  
LV1 : 3  
LV2 : 3  
Spécialités mercatique (marketing) et comptabilité et finance d'entreprise  
LV1 : 3  
LV2 : 2  
Spécialité gestion des systèmes d'information  
LV1 : 2  
LV2 : 2  
**Série ST2S**LV1 : 2  
1.2 Modalités de notation des épreuves   
Pour les séries ES, S, STI2D, STD2A, STL, STG et ST2S, les épreuves de langues vivantes obligatoires sont notées sur 20. Elles se composent d'une partie écrite et d'une partie orale respectivement notées sur 20 points. La note globale de l'épreuve est obtenue en faisant la moyenne de ces deux notes.  
Pour la série L, les épreuves de langues vivantes obligatoires, de langue vivante approfondie et de littérature étrangère en langue étrangère sont notées sur 20.  
La répartition des points entre l'épreuve écrite et l'épreuve orale pour cette série est organisée comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Série L** | | | | |
| **LV obligatoire seule  (coefficient 4)** | | **LV obligatoire + LVA spécialité  (coefficient 8)** | | **LELE obligatoire  (coefficient 1)** |
| Écrit terminal | Oral terminal | Écrit terminal | Oral terminal | Oral terminal |
| Moitié de la note globale | Moitié de la note globale | Moitié de la note globale | Moitié de la note globale | La note est distincte de celles des autres épreuves de langues de la série |

**2 - Objectifs de l'épreuve**Conformément à l'article D. 312-16 du code de l'éducation, le niveau attendu du Cadre européen commun de référence (CECRL) est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en LV2. Pour la langue vivante approfondie en série L, le candidat peut valoriser un niveau C1 « utilisateur expérimenté ».   
Conformément au programme de langues vivantes, le niveau attendu en LV3 est fixé au niveau A2 « niveau intermédiaire ou usuel ».  
  
**3 - Structure de l'épreuve**Les épreuves de langues vivantes obligatoires comprennent deux parties : une partie écrite et une partie orale.   
Pour la série L, l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère et celle de langue vivante approfondie sont orales.  
Pour cette série, l'articulation entre les différents oraux s'organise en fonction des choix faits lors de l'inscription au baccalauréat comme décrit dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **LV obligatoire** | **LV obligatoire  + LELE obligatoire** | **LV obligatoire + LVA spécialité** | **LV obligatoire + LVA spécialité  + LELE obligatoire** |
| Oral terminal | Oraux terminaux accolés | Oral terminal | Oraux terminaux accolés |
| Durée : 20 minutes Temps de préparation : 10 minutes | Durée : 20 minutes + 10 minutes  Temps de préparation :  10 minutes + 10 minutes (consécutives) | Durée : 30 minutes  Temps de préparation : 10 minutes | Durée : 30 minutes + 10 minutes  Temps de préparation : 10 minutes + 10 minutes (consécutives) |

3.1 Partie écrite de l'épreuve de langues vivantes obligatoires dans les séries ES, L, S, STI2D, STD2A, STL, STG et ST2S  
**En séries ES et S**LV1 : durée 3 heures   
LV2 : durée 2 heures   
**En série L**LV1 et LV2 : durée 3 heures  
**En séries STI2D, STD2A, STG, ST2S et STL**LV1 et/ou LV2 : durée 2 heures   
Cette partie de l'épreuve a pour objectif l'évaluation de l'aptitude à la compréhension de la langue écrite et à l'expression écrite.  
La partie écrite de l'épreuve comprend deux sous-parties : la première sous-partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.  
- **Première sous-partie** : compréhension de l'écrit, notée sur 10 points, au demi-point près  
Cette sous-partie prend appui sur un, deux ou trois documents en langue étrangère. Ces documents peuvent relever de différents genres (extraits d'œuvres littéraires ou d'articles de presse notamment) ; ils peuvent être informatifs, descriptifs, narratifs ou argumentatifs. Ils renvoient à des notions du programme sans exiger des connaissances trop spécifiques. Certains documents peuvent comporter des éléments iconographiques.  
La longueur cumulée des textes ne pourra pas être inférieure à 2 800 signes en LV1 et 2 100 signes en LV2 (900 signes en LV1 et 700 signes en LV2 pour le chinois et le japonais - furigana non compris dans ce cas). Elle n'excédera pas 4 900 signes en LV1 et 4 200 signes en LV2, blancs et espaces compris (1 100 signes en LV1 et 900 signes en LV2 pour le chinois et le japonais - furigana non compris dans ce cas).  
Le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l'épreuve de LV1** | **Pour l'épreuve de LV2** |
| - identifier le sujet ou la thématique générale des différents documents - repérer dans un ou plusieurs documents les informations importantes relatives à un thème ou une problématique donnés - comprendre les événements ou informations essentiels présents dans les documents - comprendre les liens logiques, chronologiques ou thématiques entre les informations ou événements relatés ou évoqués dans les documents - comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées  - comprendre les conclusions d'une argumentation  - comprendre les détails significatifs d'un document informatif ou factuel - percevoir les points de vue, les opinions, les contrastes dans les documents et/ou dans leur mise en relation | - identifier le sujet ou la thématique générale des différents documents - repérer dans un ou plusieurs documents des informations importantes relatives à un thème ou une problématique donnés  - comprendre les événements ou informations essentiels présents dans les documents - comprendre les liens logiques, chronologiques, thématiques entre les informations ou événements relatés ou évoqués dans les documents - comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur quand elles sont clairement exprimées - comprendre les conclusions d'une argumentation |

- **Seconde sous-partie** : expression écrite, notée sur 10 points, au demi-point près  
Elle est évaluée à l'aide d'une ou plusieurs tâches correspondant aux niveaux de compétence suivants et prend la durée de l'épreuve :

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l'épreuve de LV1** | **Pour l'épreuve de LV2** |
| À partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, des faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension. Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés.  (niveau B1 du CECRL) | À partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, des faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension. Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés. (niveau B1 du CECRL) |
| Le candidat construit une argumentation personnelle à propos d'un thème en relation avec les documents servant de supports à l'évaluation de la compréhension de l'écrit ou à partir d'un nouveau document « tremplin » en relation thématique avec les documents-supports de la compréhension écrite, et qui permet de contextualiser et de nourrir l'expression. Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à exprimer de façon nuancée et argumentée une opinion ou un avis, en présentant clairement, dans une langue correcte aussi précise que possible, les avantages ou les inconvénients d'une proposition, les points forts et les limites d'une prise de position. (niveau B2 du CECRL) |  |

Une grille de référence pour l'évaluation de l'expression écrite, adaptée au niveau d'exigence de chaque langue (LV1 et LV2), est fournie aux correcteurs.  
3.2 Partie orale de l'épreuve de langues vivantes obligatoires pour les séries ES, S, STI2D, STD2A, STG, ST2S et STL  
Pour la LV1 et la LV2, l'évaluation de l'oral représente la moitié de la note totale du candidat.  
Cette évaluation se déroule pendant le temps scolaire. Deux situations d'évaluation sont organisées pour chacune des deux langues. Le niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL est B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en LV1 et B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en LV2.   
- **Premier temps d'évaluation** : la compréhension de l'oral (LV1 et LV2)  
Durée : 10 minutes (le temps d'écoute n'est pas inclus dans cette durée)  
Cette évaluation a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève. Elle est annoncée aux élèves. Les enseignants l'organisent au cours du deuxième trimestre de l'année de terminale sur des supports, audio ou vidéo, qu'ils sélectionnent en fonction des équipements disponibles dans les lycées et des apprentissages effectués par les élèves. Elle s'appuie sur des documents enregistrés liés aux notions du programme mais non étudiés précédemment en classe.  
Il pourra s'agir de monologues, de dialogues, de discours, de discussions. Il pourra s'agir d'extraits d'émissions de radio, de documentaires, de films, de journaux télévisés. Il ne s'agira en aucune façon d'enregistrements issus de manuels ou de documents conçus pour être lus. La durée de l'enregistrement n'excédera pas une minute trente. Le professeur peut également choisir d'évaluer les candidats à partir de deux documents. Dans ce cas, la longueur n'excédera pas une minute trente pour l'ensemble des documents et on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.  
Le titre donné à l'enregistrement est communiqué aux candidats.   
Les candidats ont trois écoutes de l'enregistrement, séparées chacune d'une minute. Ils peuvent prendre des notes pendant chaque écoute. Ils disposent ensuite de dix minutes pour rendre compte par écrit en français de ce qu'ils ont compris, sans exigence d'exhaustivité.   
Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le même statut qu'une copie d'examen. À l'issue de cette évaluation, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.  
- **Deuxième temps de l'évaluation** : l'expression orale (LV1 et LV2)  
Durée : 10 minutes  
Temps de préparation : 10 minutes  
Les enseignants organisent cette évaluation au dernier trimestre de l'année de terminale. Elle est annoncée aux candidats. Le candidat tire au sort une des notions du programme étudiées dans l'année. Après 10 minutes de préparation, il dispose d'abord de 5 minutes pour présenter cette notion.   
Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par le professeur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.  
Pour chaque candidat, le professeur conduit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche a le même statut qu'une copie d'examen. À l'issue de cette évaluation, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat.  
3.3 Partie orale de l'épreuve de langues vivantes obligatoires en série L  
Durée de l'épreuve : 20 minutes  
Temps de préparation : 10 minutes  
Le niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL est le suivant : B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en première langue vivante (LV1), B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en seconde langue vivante (LV2).  
Le candidat présente à l'examinateur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées. L'examinateur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes maximum pour présenter cette notion. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.  
  
**4 - Épreuve orale pour la langue choisie comme enseignement de spécialité (langue vivante approfondie) en série L**Temps de préparation : 10 minutes  
Durée de l'épreuve : 30 minutes  
Le niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL est précisé dans la fiche d'évaluation correspondant à cette épreuve.  
Le candidat a choisi deux des notions étudiées dans l'année et a constitué pour chacune d'elles un dossier comportant deux documents étudiés en classe et un document de son choix qui illustre ou complète cette notion. L'examinateur choisit l'une des notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter son dossier et justifier ses choix. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 20 minutes.  
  
**5 - Épreuve orale obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère**Temps de préparation : 10 minutes (qui s'ajoutent aux 10 minutes de temps de préparation de l'oral auquel il est accolé)  
Durée de l'épreuve : 10 minutes maximum  
Cette évaluation s'effectue à la suite de l'épreuve obligatoire ou de l'épreuve de spécialité de la langue choisie par le candidat pour cet enseignement. Le temps de préparation pour cette évaluation s'ajoute au temps de préparation de l'épreuve obligatoire ou de spécialité.   
Le candidat a choisi deux des thématiques du programme de littérature étrangère en langue étrangère et a constitué pour chacune d'elles un dossier composé de trois textes extraits d'une ou plusieurs œuvres étudiées (roman, théâtre, poésie). Il y a ajouté tout document qui lui semble pertinent pour analyser la réception de la ou des œuvre(s) (extrait de critique, adaptation, illustration iconographique, etc.). L'examinateur choisit l'une de ces thématiques.   
Immédiatement après l'épreuve obligatoire ou de spécialité, le candidat dispose d'abord de 5 minutes pour présenter le dossier portant sur la thématique choisie par l'examinateur et pour justifier son choix de documents.  
Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.  
Au cours de cette évaluation, le candidat doit montrer qu'il perçoit les enjeux des textes sur lesquels il est interrogé et les spécificités de la littérature en langue étrangère qu'il a étudiée. On attend aussi qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue et développer une argumentation.   
  
**6 - Épreuve orale de LV3 (spécialité en série L ou facultative en séries L, ES, S et STG)**Temps de préparation : 10 minutes  
Durée : 20 minutes  
Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2 « niveau intermédiaire ou usuel ». L'examinateur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation de cette épreuve.  
Le candidat présente à l'examinateur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées. L'examinateur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes pour présenter cette notion.  
Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.  
Une épreuve facultative écrite d'une durée de 2 heures se substitue à l'épreuve facultative orale pour certaines langues vivantes étrangères dont la liste est fixée par note de service du ministre chargé de l'éducation nationale.  
L'épreuve vise à évaluer le degré de compréhension par le candidat d'un texte écrit d'une longueur de vingt à trente lignes et la qualité de son expression personnelle dans la langue vivante étrangère. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extrait de journal, de revue, de nouvelle, de roman, etc.).  
Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée sans référence excessive à un contexte culturel extérieur au texte.  
Il est demandé aux candidats de traduire quelques lignes du texte (dix au maximum) et de répondre en langue étrangère à des questions portant sur le texte. Le barème est de 5 points pour la traduction et de 15 points pour les questions.  
  
**7 - Cas des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat pour les épreuves de langues vivantes obligatoires**Durée de l'épreuve : 20 minutes en série L, 10 minutes dans les autres séries  
Temps de préparation : 10 minutes  
Le niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL est le suivant : B2 « niveau avancé ou indépendant » pour la langue choisie en première langue vivante (LV1), B1 « niveau seuil » pour la langue choisie en seconde langue vivante (LV2).  
Le candidat présente à l'examinateur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées. L'examinateur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes maximum en L et de 5 minutes maximum dans les autres séries pour présenter cette notion.  
Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes en série L, 5 minutes dans les autres séries.  
Pour ces candidats qui se présenteraient en série L, la note de l'épreuve de littérature étrangère en langue étrangère et celle de langue vivante approfondie résultent d'une interrogation ponctuelle orale dans des conditions identiques à celles de l'interrogation des candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat.   
  
**8 - Précisions concernant l'ensemble des épreuves orales**Toutes les épreuves doivent être conduites dans un esprit positif, en mettant le candidat en situation de confiance et en évitant de le déstabiliser.  
Pour chaque épreuve, l'examinateur établit son évaluation à partir de celle des fiches d'évaluation présentées en annexe qui correspond à la langue (LV1, LV2, LV3), à la nature et au statut de l'épreuve (épreuve orale obligatoire, enseignement de spécialité, enseignement obligatoire de littérature étrangère en langue étrangère, enseignement facultatif).  
Dans tous les moments d'expression orale en langue étrangère, il est attendu du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, donner brièvement des justifications ou des explications et développer une argumentation. On valorisera la capacité à varier la formulation. Le candidat devra pouvoir communiquer avec une aisance raisonnable dans une langue simple. Il devra s'exprimer dans une langue grammaticalement acceptable en fonction du niveau d'exigence de l'épreuve et avoir acquis une prononciation claire et une intonation pertinente.  
Pendant la phase de prise de parole en continu, l'examinateur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même si sa présentation comporte quelques hésitations, voire de brefs silences.  
Dans les épreuves où les candidats apportent des documents, ils fournissent deux exemplaires des documents qui ne sont pas pris dans un manuel scolaire. Si les candidats ne présentent aucun document, l'examinateur le mentionne au procès-verbal et propose aux candidats plusieurs documents entre lesquels il leur demande de choisir.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer